

Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 8 mars 2024

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE  
Technicien forestier  
Tél : 05 58 51 30 61  
Mél : [ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr)

**Objet** : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement.  
Participation du public

### **Motivation de la décision 3/3**

La participation du public a été faible. La personne ayant émis des observations a donné un avis favorable au projet. Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant la nécessité de conserver les bois sur l'emprise totale du projet au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier.

Cependant, dans son avis, l'architecte des bâtiments de France indique que le projet se situe dans un espace entre l'écrin boisé de l'étang de Léon et de ses berges (site classé) et la fin de l'agglomération Sud du bourg de VIELLE qu'il convient de préserver en tant que dernier espace de protection paysagère du site classé et que l'artificialisation de ce type d'espace est à éviter. L'avis de l'autorité environnementale indique que le projet se situe au sein d'un espace boisé pouvant être caractérisé comme un espace remarquable au titre de la loi littoral sur la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS.

Le PV de reconnaissance le 5 octobre 2023 fait apparaître que le terrain est principalement boisé de chênes pédonculés et de chênes lièges .

Aussi les parcelles qui font l'objet de la demande de défrichement est un espace remarquable du littoral au sens de l'article L121-23 du code de l'urbanisme. Le défrichement sur les parcelles suivantes :

- section AP n° 469p, 542p et 544

pour une surface totale de 2ha 71a 72ca sur la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS dans le cadre d'un projet de réalisation d'un lotissement est refusé.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA